



JO N° 1 du 9 janvier 2019

DOSSIER N° 3-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Madame et Monsieur
Oliveira Marques Derya et Vitor
Manuel
Rue de Sache-Pran 3
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Gaido Architecture Sàrl, Rue Centrale 11, 2740 Moutier

PROJET Transformation, assainissement et réhaussement du bâtiment n° 35

RUE Rue du Voirnet

PARCELLE(S) N° 2000 Surface: 498 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 35

Description: Bâtiment principal

DIMENSIONS

Longueur: 12.70 m1

Hauteur: 6.12 m1

Largeur: 12.66 m1

Hauteur totale: 8.04 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Double mur en brique et isolation périphérique

Façades: Crépis

Couleur: Blanc et anthracite

Couverture: Tuiles

CHAUFFAGE Nouvelle pompe à chaleur air/eau

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 8 février 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 7 janvier 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS